Il ne s'agit pas d'examiner ici la question des bills d'intérêt privé ni de savoir si nous devons perpétuer la coutume de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais d'étudier la proposition présentée par le député de Scarborough-Ouest. Il me semble que le député de Skeena devrait être en mesure maintenant de traiter de ce bill. (*Applaudissements*)

M. Howard (Skeena): C'est ce que je tentais désespérément de faire, monsieur l'Orateur, mais quelques questions hors de propos m'ont fait dévier. (*Exclamations*)

M. Perrault: Le député ferait mieux de se hâter; autrement nous n'aurons pas le temps de...voter.

M. Peters: Si le député a faim qu'il aille manger.

M. Howard (Skeena): C'est une autre voix qui crie dans le désert, ou disons, pour plus de précision peut-être, que c'est un autre désert qui s'exprime dans une voix.

En ce qui concerne l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, pour vous assurer que mes propos sont conformes au Règlement, je pourrais peut-être vous donner lecture des remarques consignées au hansard à son sujet, remarques que l'on n'avait pas déclaré irrecevables à l'époque. Je vous cite les observations du député de Skeena de l'époque, lesquelles figurent à la page 2513 du hansard:

On a plusieurs fois énoncé la position du Nouveau parti démocratique. Elle dépasse les limites étroites des règlements statutaires de la loi sur les assurances. A l'égard de compagnies comme l'Excelsior, Compagnies d'assurance-vie, cette position est identique à celle ...

...du gouvernement d'alors.

Je pourrais peut-être rappeler maintenant ce qui s'est passé le 14 février 1967, lorsque le comité a amorcé l'examen du bill et a entendu certains témoignages. Les représentants de la compagnie ont comparu devant le comité, à savoir, M. Fraser M. Fell, C.R., à titre d'agent parlementaire, et M. Kenny, qui était alors président de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. Il y avait aussi comme témoins M. Humphrys, surintendant des assurances, et le parrain du bill. Ils ont traité d'une façon générale la question de la propriété et de la mainmise étrangères. Si l'on songe, dans ce contexte, à l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, une entreprise géante et richissime qui possède des ramifications dans différents pays, on pourrait citer le bulletin du conseil commercial Canada-Japon de juillet 1968, où l'on remarque ce qui suit:

L'énorme expansion industrielle et commerciale des entreprises japonaises depuis le milieu des années 1950 a pu se passer totalement d'investissements étrangers. Le gouvernement japonais a tenu d'une façon générale à décourager les investissements étrangers directs, sauf dans les cas où une participation étrangère était nettement à l'avantage de l'industrie japonaise.

Puis la lettre souligne l'ampleur des capitaux étrangers investis au Japon comparativement à d'autres pays, et elle mentionne que les capitaux étrangers investis au Canada et les actions détenues par des étrangers s'élevaient à 14.5 milliards et au Japon, pour une période analogue mais pas exactement la même année, les immobilisations étrangères ne s'élevaient qu'à 0.7 milliard—une différence énorme. On nous demande ici de rendre rétroactives à 1910 la propriété et la mainmise étrangères d'une autre société d'assurance du pays, ce dont nous pouvons nous passer. Tout ce qui s'est déroulé auparavant, tant au comité qu'à la Chambre, a toujours la même valeur. Il est toujours vrai que ces propositions sont ennemies des intérêts du Canada, contraires à notre bien-être économique et à nos perspectives. Nous ne devrions pas continuer à accorder une franchise totale aux sociétés contrôlées de l'étranger, qui s'installent au pays et agissent à leur gré sans aucune restriction quant à leur activité.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Legault.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $8,520,375.